



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE



CONTRAT DE L'USAGER
Services MaaS SAUV^éR-SiGTⁱC

Covoiturage

Tu me transportes !

Table des matières

1	LES SERVICES MAAS SAUVÉR-SIGTIC	3
1.1	LE COVOITURAGE	3
2	FONCTIONNEMENT DU SERVICE COVOITURAGE SAUVÉR-SIGTIC	4
2.1	DÉFINITION POUR LE COVOITURAGE.....	4
2.2	CONDUCTEURS AUTORISÉS	5
2.3	USAGERS (PASSAGERS) AUTORISÉS	5
2.4	USAGES INTERDITS	5
2.5	TARIFICATION	6
2.6	OFFRE DE TRAJET PAR LE CONDUCTEUR	6
2.7	DEMANDE DE TRAJET PAR UN USAGER (PASSAGER)	6
2.8	COMPORTEMENT ET SÉCURITÉ	6
2.9	RESPONSABILITÉS	6
2.10	ASSURANCE - COUVERTURE	7
2.11	INFRACTIONS	7
2.12	MODALITÉS DE PAIEMENT	7
3	ANNEXE.....	8

1 LES SERVICES MAAS SAUVÉR-SIGTIC

Le concept MaaS SAUVÉR-SiGTiC propose via sa plateforme, une série d'outils en mobilité durable qui permettent à la RÉGÎM d'offrir des services de transport collectif intelligents, économiques et complémentaires aux services conventionnels de transport déjà offerts dans la communauté.

La plateforme SAUVÉR-SiGTiC de la RÉGÎM offre à sa communauté des services en mobilité durable et transport collectif intelligent basés sur l'économie de partage :

- L'autopartage¹
- Le covoiturage
- Le voiturage²

1.1 LE COVOITURAGE

Nature du service

- Le covoiturage est l'utilisation conjointe et organisée d'un véhicule, par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs tiers passagers, dans le but d'effectuer un trajet commun. Le concept de covoiturage se distingue de l'autopartage, où un même véhicule est utilisé par plusieurs utilisateurs successifs. Dans le cas du covoiturage, l'objectif est de mutualiser les trajets du véhicule ;
- Le service covoiturage SAUVÉR-SiGTiC vient compléter les services en transport collectif de la RÉGÎM ;
- Via la plateforme SAUVÉR-SiGTiC, la RÉGÎM agit seulement comme intermédiaire et coordonne l'interaction entre des conducteurs et des usagers dans un écosystème contrôlé selon des critères et des procédures établis par la RÉGÎM ;
- Le service covoiturage de la RÉGÎM peut être coordonné directement par ses services de répartition pour la durée du projet pilote ;
- Le conducteur demande et gère directement avec l'utilisateur (passager) la compensation établie selon les règles et procédures de la RÉGÎM ;

Procédures

- Dans la plateforme SAUVÉR-SiGTiC, le passager est désigné un usager et le conducteur reste le conducteur ;
- L'utilisateur (passager) s'inscrit auprès de la RÉGÎM ;
- Le conducteur s'inscrit auprès de la RÉGÎM et en plus enregistre sur la plateforme son véhicule privé ;
- La RÉGÎM révise le dossier des nouvelles inscriptions et les accepte ou non selon les critères établis.

¹ L'autopartage fait l'objet d'un contrat distinct pour l'utilisateur

² Le voiturage fait l'objet d'un contrat distinct pour l'utilisateur

L'utilisateur (passager)

- L'utilisateur (passager) utilise le service de covoiturage en établissant ses besoins (lieu de départ et d'arrivée, date et heure). S'il y a des trajets qui sont proposés ce jour-là, ils seront affichés. L'utilisateur (passager) réserve alors le trajet qui répond à sa demande.

Le conducteur

- Le conducteur complète les informations requises pour le trajet qu'il veut faire et ajoute le nombre d'arrêt qu'il planifie effectuer. Le conducteur établit un prix et un type de paiement pour l'utilisateur (passager) et annonce le trajet afin que des utilisateurs (passagers) puissent s'inscrire au trajet.

Covoiturage en mode autopartage

- Il est possible qu'un conducteur qui utilise un véhicule de la RÉGÎM en autopartage pour ses déplacements puisse offrir sur la plateforme la possibilité de covoiturer et de partager les frais d'utilisation du véhicule.

2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE COVOITURAGE SAUVÉR-SIGT'C

2.1 DÉFINITION POUR LE COVOITURAGE

Dans les présentes conditions d'utilisation des services SAUVÉR-SIGT'C, les mots suivants désignent :

- Le conducteur : personne qui détient un contrat avec la RÉGÎM. Le conducteur doit avoir minimalement 21 ans au moment de son abonnement et posséder un dossier de conduite et d'assurances acceptables pour la RÉGÎM, si utilisation d'un véhicule privé ;
- L'utilisateur (passager) : personne qui détient un contrat avec la RÉGÎM. L'utilisateur (passager) doit avoir minimalement 16 ans au moment de son abonnement ;
- Contrat : contrat d'abonnement ;
- Règlement : l'ensemble des règles de fonctionnement contenues dans le Contrat, ainsi que toute autre directive énoncée de temps à autre par la RÉGÎM pour assurer le bon fonctionnement du service ;
- Représentant de la RÉGÎM : personne responsable des relations avec la clientèle pour la RÉGÎM ou tout autre représentant autorisé.

2.2 CONDUCTEURS AUTORISÉS

Le conducteur s'engage à :

- Être titulaire d'un permis de conduire valide ;
- Avoir une assurance automobile valide, si utilisation d'un véhicule privé ;
- Conduire prudemment, selon le Code de la route ;
- Être ponctuel et prévenir en cas de retard ou d'annulation ;
- Maintenir son véhicule propre et en bon état ;
- Respecter les ententes sur les horaires et lieux de départ/arrivée ;
- Respecter les politiques tarifaires établies par la RÉGÎM. (Voir Annexe)

2.3 USAGERS (PASSAGERS) AUTORISÉS

L'utilisateur (passager) s'engage à :

- Être ponctuel et prévenir en cas de retard ou d'annulation ;
- Respecter le véhicule (propreté, pas de nourriture ou boisson sans autorisation) ;
- S'acquitter de sa participation financière (s'il y en a une) selon l'entente avec le conducteur ;
- Respecter les consignes de sécurité (ceinture, calme, pas de comportements à risque) ;
- Ne pas imposer de musique, téléphone ou conversation prolongée sans accord ;
- Respecter les politiques tarifaires établies par la RÉGÎM. (Voir Annexe)

2.4 USAGES INTERDITS

Conducteur

Il est interdit de faire les usages suivants :

- De donner à la RÉGÎM de faux renseignements ;
- De conduire un véhicule sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments qui diminuent sa capacité à conduire ;
- D'utiliser un véhicule dans l'accomplissement d'un délit ou d'une activité illégale ;
- De fumer dans les véhicules.

Usager (passager)

Il est interdit de faire les usages suivants :

- De donner à la RÉGÎM de faux renseignements ;
- De se présenter sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments ;
- De fumer dans les véhicules.

2.5 TARIFICATION

Tarification pour les usagers (passagers)

- Les tarifs suggérés pour les services de COVOITURAGE sont établis et demandés par le conducteur tout en respectant la grille tarifaire de la RÉGÎM. (Voir Annexe).

2.6 OFFRE DE TRAJET PAR LE CONDUCTEUR

- Le conducteur propose des options de trajets en covoiturage sur la plateforme SAUV^éR-SiGT'C ;
- Le conducteur accepte des demandes d'usagers (passagers) sur la plateforme ;
- L'administrateur de la plateforme via un service de répartition peut coordonner directement les usagers (passagers) avec des offres de trajets de conducteurs pour la période du projet pilote.

Annulation et retard

- Le conducteur peut annuler une réservation au plus tard 2 heures à l'avance ;
- En cas de retard supérieur à 15 minutes de l'usager (passager), le conducteur est libre de partir ;
- En cas d'annulation répétée du conducteur (cinq et plus), ce dernier peut être suspendu du service Covoiturage.

2.7 DEMANDE DE TRAJET PAR UN USAGER (PASSAGER)

- L'usager (passager) fait ses demandes de trajets en covoiturage sur la plateforme SAUV^éR-SiGT'C ;
- L'usager (passager) accepte des offres de trajets sur la plateforme ;
- L'administrateur de la plateforme via un service de répartition peut coordonner directement les usagers (passagers) avec des offres de trajets de conducteurs pour la durée du projet pilote.

Annulation et retard

- L'usager (passager) peut annuler une réservation au plus tard 2 heures à l'avance ;
- En cas de retard supérieur à 15 minutes du conducteur, l'usager (passager) est libre de partir ;
- En cas d'annulation répétée de l'usager (passager) (cinq et plus), ce dernier peut être suspendu du service Covoiturage.

2.8 COMPORTEMENT ET SÉCURITÉ

- Aucun comportement agressif, sexiste, raciste, ou harcèlement n'est toléré ;
- L'usage de substances illicites ou la conduite sous influence est strictement interdit ;
- Le port de la ceinture est obligatoire pour tous les occupants.

2.9 RESPONSABILITÉS

- Le conducteur demeure responsable de son véhicule ;

- L'utilisateur (passager) ne peut être tenu responsable de problèmes mécaniques.

2.10 ASSURANCE - COUVERTURE

- Le conducteur demeure responsable de son véhicule ;
- L'utilisateur (passager) ne peut être tenu responsable de problèmes mécaniques ;
- En cas d'accident, l'assurance automobile du conducteur s'applique, si utilisation d'un véhicule privé ;
- La RÉGIM n'est pas responsable du service offert par le conducteur.

2.11 INFRACTIONS

- L'utilisateur (passager) et le conducteur s'engagent à respecter toutes les lois et réglementations applicables au service Covoiturage.
- En cas de plainte avérée de l'utilisateur (passager) ou du conducteur, la RÉGIM se réserve le droit de rompre le contrat établi entre les parties.

2.12 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le conducteur indique le type de paiement souhaité lors de la publication de son trajet :

- Par Virement Interac ;
- En argent comptant ;
- Ou possibilité des deux.

Nom de l'Abonné

Signature

Date

3 ANNEXE

Grille tarifaire

La grille tarifaire a été élaborée en référence aux pratiques "ouvertes" du covoiturage selon les prix demandés par exemple sur Facebook ou sur les autres sites de covoiturage, pour des trajets entre le conducteur et le ou les passagers.

À titre d'exemple, un conducteur en covoiturage publie son trajet avec le point de départ à Maria et son point d'arrivée à Chandler (environ 132 km), son tarif doit être de 13 \$ ou moins.

Covoiturage Grille tarifaire

RÉGÎM		Km < 100 Km	Km > 100 Km	Minimum
	Tarifs	0,15 \$	0,10 \$	5,00 \$

RÉGÎM	CsM	Maria	N-R	Bonaventure	Chandler	G-R	Percé	Gaspé	Rimouski	Québec
Carleton-sur-Mer	0	13	25	58	145	162	189	251	360	600
Maria	13	0	12	45	132	149	176	238	347	587
New-Richmond	25	12	0	33	120	137	164	226	335	575
Bonaventure	58	45	33	0	87	104	131	193	302	540
Chandler	145	132	120	87	0	17	44	105	399	640
Grande-Rivière	162	149	137	104	17	0	27	89	416	655
Percé	189	176	164	131	44	27	0	61	445	680
Gaspé	251	238	226	193	105	89	61	0	480	720
Rimouski	360	347	335	302	399	416	445	480	0	310
Québec	600	587	575	540	640	655	680	720	310	0

RÉGÎM	CsM	Maria	N-R	Bonaventure	Chandler	G-R	Percé	Gaspé	Rimouski	Québec
Carleton-sur-Mer	- \$	5 \$	5 \$	9 \$	15 \$	16 \$	19 \$	25 \$	36 \$	60 \$
Maria	5 \$	- \$	5 \$	7 \$	13 \$	15 \$	18 \$	24 \$	35 \$	59 \$
New-Richmond	5 \$	5 \$	- \$	5 \$	12 \$	14 \$	16 \$	23 \$	34 \$	58 \$
Bonaventure	9 \$	7 \$	5 \$	- \$	13 \$	10 \$	13 \$	19 \$	30 \$	54 \$
Chandler	15 \$	13 \$	12 \$	9 \$	- \$	5 \$	7 \$	11 \$	40 \$	64 \$
Grande-Rivière	16 \$	15 \$	14 \$	10 \$	5 \$	- \$	5 \$	13 \$	42 \$	66 \$
Percé	19 \$	18 \$	16 \$	13 \$	7 \$	5 \$	- \$	9 \$	45 \$	68 \$
Gaspé	25 \$	24 \$	23 \$	19 \$	11 \$	13 \$	9 \$	- \$	48 \$	72 \$
Rimouski	36 \$	35 \$	34 \$	30 \$	40 \$	42 \$	45 \$	48 \$	- \$	31 \$
Québec	60 \$	59 \$	58 \$	54 \$	64 \$	66 \$	68 \$	72 \$	31 \$	- \$